

Les spécifications du Fascicule 65 relatives aux peintures sur béton font l'objet du Chapitre 11 « Peintures », ajouté dans cette nouvelle version. Le Fascicule rend systématique la fonction de protection.

NOTA : les peintures sur béton ne sont pas traitées dans la norme NF EN 13670/CN.

Le Fascicule définit des critères d'aptitude du parement à la mise en œuvre et distingue 3 points d'arrêt : convenance, acceptation du subjectile et réception.

Les garanties sont définies en lien avec l'OHGPI (Office d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle). Elles s'appuient sur la notion de classes d'exposition.

Le système de peinture est composé d'une ou de plusieurs couches dont l'épaisseur totale est supérieure ou égale à 300 µm en excluant les éventuels enduits préparatoires.

Les prescriptions s'appliquent aux travaux de fourniture et de mise en œuvre de systèmes de peinture sur béton, afin d'améliorer la protection de surface au sens de la norme NF EN 1504-2 et, éventuellement, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : l'esthétique, la sécurité d'utilisation de l'ouvrage, la facilité de nettoyage.

Les classes d'exposition de chaque partie d'ouvrage, selon la norme NF EN 206/CN, sont spécifiées dans les prescriptions du marché. Il en est de même des conditions d'entretien de l'ouvrage, telle que la méthode de lavage par exemple.

Le marché définit le ou les objectifs attendus parmi les critères esthétiques qui concernent la teinte et la brillance, les critères de sécurité d'utilisation et de facilité de nettoyage et la protection de surface.

Le niveau de performance du système de peinture est le niveau 2, adapté aux ouvrages de Génie Civil, du guide d'application GA P 18-902 « Guide d'application - Produits et systèmes pour la protection et la réparation de structures en béton - Recommandations pour la sélection des systèmes de protection de surface des bétons destinés aux ouvrages de Génie Civil ».

Les systèmes de peinture doivent bénéficier de la certification ACQPA « Revêtement par peinture des bétons de Génie Civil », ou d'une certification équivalente.

La mise en œuvre doit être réalisée par un personnel titulaire d'une certification ACQPA option béton, ou d'une certification équivalente.

Le texte détaille successivement la réception initiale, la préparation de surface, la préparation des produits et l'exécution des travaux.

La garantie d'aspect est de 10 ans pour les classes d'exposition et les épaisseurs de peinture définies dans le tableau ci-dessous :

Classes d'exposition Selon la norme NF EN 206/CN	Épaisseur sèche nominale minimale (µm)
X0, XC1, XC3, XC4, XD1, XF1	300
XD2, XD3, XF2, XF3, XS1	500
XF4, XS3	100

La durée de garantie de couleur est aussi fonction des classes d'exposition.

NOTA : l'ACQPA (Association pour la Certification et la Qualification en Peinture Anticorrosion) gère une procédure de certification des peintures pour les ouvrages de Génie Civil.

Auteur

Patrick Guiraud



**Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr**

**Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet**